# PROGRAMME DE FORMATION
# VERIFICATION ET PORT DES EPI

## Public visé :

- Toute personne étant amenée à vérifier l'état de conservation des E.P.I. contre les chutes de hauteur.

## Prérequis d'accès à la formation :

- Savoir lire et écrire.
- Etre âgé de 18 ans.

## Objectifs de la formation :

- A l'issue de la formation, les participants auront atteint les connaissances afin de vérifier les E.P.I. contre les chutes, les échelles, les élingues et afin d'établir et rédiger un rapport de vérification.

## Durée :

- 1 jour soit 7 heures

## Nombre de participants :

- Minimum 1 et maximum 8 participants par session

## Modalités pédagogiques :

- Travail alterné entre formation théorique et mise en situation pratique
- Adaptation à l'expérience et aux besoins spécifiques du stagiaire
- Echanges, questions-réponses, tours de table.
- Mise à disposition de documents sur les thématiques de la formation.

## Modalités d'évaluation :

- Evaluation formative tout au long de la formation

## Formalisation à l'issue de la formation :

- Attestation de la formation

## Dates et lieux de la formation :

- A définir avec l'organisme de formation

## Contenu de la formation

Séquence 1 : Ce qu'il faut savoir sur la réglementation

Réglementation européenne et nationale.

- La législation (obligation de l'employeur, responsabilité de chacun)
- Les différents organismes de prévention et leurs rôles
- Arrêté du 19 mars 1993
- Registre de Sécurité
- Marquage, le CE de type
- Les normes
- Vérification des EPI, des échelles, des élingues
- Entretien, nettoyage
- Stockage

Séquence 2 : L'organisation du contrôle

- L'objet et le domaine d'application
- Les registres, les notices des fabricants
- La rédaction des documents

Séquence 3 : Les points de contrôle et les critères de rebuts

- Harnais et ceintures
- Loges avec / sans absorbeurs
- Longes réglables et tendeurs de longes
- Les longes à enroulement automatique
- Les connecteurs
- Les échelles
- Les élingues et les différents appareils de levage »

Séquence 4 : Evaluation

## Réactualisation des connaissances

Le stagiaire doit actualiser ses connaissances chaque fois que nécessaire selon le code du travail